



Démission cadre avec convention collective

Par **bullboss57**, le **26/01/2012 à 23:42**

bonjour, je suis cadre dans une grande enseigne de la grande distribution. rnrnje quitte le groupe pour aller vers une autre branche autre que la grande distribution. rnrnj'ai un preavis de 3 mois à donner (en logique), mais en décembre j'ai eu un accord avec mon directeur pour avoir ce délai réduit à 2 mois soit au 31 janvier. rnrnj'ai reçu une lettre après avoir envoyé ma démission en recommandé indiquant que mon directeur était d'accord pour réduire ce préavis sous condition que mon remplacement soit pourvu, et j'insiste sur le mot pourvu... rnrnmon remplaçant est venu en entretien en janvier, et il va être pris. rnrnsa venue devait être à la dernière semaine de janvier, puis reporter entre le 1er et le 15 février, et maintenant entre le 15 février et le 1er mars. rnrnsauf que seul moi le sait car je connais cette personne, mais j'ai aucun écho de ma hiérarchie sur ce point là. rnrnje me suis engagé auprès de mon futur employeur dès réception de mon courrier comme quoi je serai en poste au 1er février, hors vu que je n'ai pas de nouvelles et que la date butoir approche, je commence à me poser beaucoup de questions. rnrnpuis-je quitter mon actuel emploi sans avoir "de suite"? j'ai un solde tout compte à récupérer, vais-je avoir des indemnités à payer? rnrnen cas où ils me disent de rester et que je n'ai pas envie vraiment car j'ai peur de perdre mon futur emploi (et c'est ce que je risque) rnrnque dois-je faire? puis-je me permettre de quitter mon groupe actuel? (je sais je me répète) rnrnmerci pour vos réponses.

Par **pat76**, le **27/01/2012 à 14:54**

BonjourrnrnPourquoi votre remplaçant ne prendra-t-il pas son poste à la date qui avait été prévue?rnrnCe n'est pas votre hiérarchie qui vous a accordé une réduction du préavis qui aurait repoussé l'arrivée de votre remplaçant pour vous mettre dans une situation délicate?rnrnOn donne de la main gauche et l'on reprend de la main droite...rnrnQuand devez-

vous débiter chez votre nouvel employeur?